

## Réglementation thermique

**Depuis le 1er janvier 2013, une réforme importante est entrée en vigueur :  
l'application de la Réglementation Thermique 2012 aux maisons individuelles**

La Réglementation Thermique 2012 (RT 2012) prévue par le code de la construction et de l'habitation introduit deux attestations :

- 1) L'attestation de prise en compte de la RT 2012 **jointe au dépôt du permis de construire en mairie**
- 2) L'attestation de prise en compte de la RT 2012 transmise en mairie au plus tard à **la fin des travaux**

### Attestation RT 2012 au dépôt du permis de construire

Jointe au dossier de permis de construire à déposer en mairie (article R.111-20-1 du code de la construction), cette première attestation RT 2012 engage le demandeur à respecter les nouvelles normes thermiques.

L'attestation RT 2012 appartient aux pièces complémentaires citées par le code de l'urbanisme (article R.431-16 i du code de l'urbanisme).

Son absence au dossier de permis de construire, alors qu'elle est requise, va motiver l'envoi d'une notification d'incomplet.

NOTA : Le formulaire de permis de construire une maison individuelle a été modifié. Il est maintenant numéroté **13406\*03** (...\*02 avant le 1er janvier 2013). La seule différence par rapport à l'ancien formulaire est l'apparition dans le bordereau d'une pièce codifiée PCMI14-1 relative à cette attestation.

### Pour quels projets ?

Il s'agit des permis de construire déposés à compter du 1er janvier 2013 pour édifier des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments à usage d'habitation.

*\* Les déclarations préalables ne sont pas concernées*

*\* Les constructions qui ne sont pas à usage d'habitation ne sont pas concernées (garages par exemple)*

## **Comment obtenir l'attestation ?**

L'attestation repose sur la réalisation d'une étude thermique prévisionnelle.

Concrètement, lorsque le demandeur sollicite l'intervention d'un thermicien, celui-ci réalise une étude thermique prévisionnelle standardisée.

L'objectif de cette étude est globalement de simuler les déperditions thermiques prévisibles en vue d'optimiser la performance du bâtiment pour assurer sa conformité à la RT 2012.

L'étude thermique est réalisée sur la base de logiciel intégrant le mode de calcul Th-BCE.

Ces logiciels permettent au thermicien d'entrer des données relatives au projet du maître d'ouvrage :

- \* matériaux, épaisseur des parois
- \* composition des baies
- \* accès à l'éclairage des baies
- \* orientation des façades
- \* données météorologiques
- \* équipements envisagés
- \* et bien d'autres paramètres...

Une fois l'étude thermique prévisionnelle achevée, le thermicien transmet au maître d'ouvrage un récapitulatif standardisé au format informatique (format XML).

Il revient alors au maître d'ouvrage d'établir l'attestation au moyen de l'outil mis à sa disposition sur le site internet [www.rt-batiment.fr](http://www.rt-batiment.fr) qui demandera le téléchargement du fichier informatique XML.

## **Attestation RT 2012 de fin de travaux**

L'attestation de fin de travaux certifie que la construction respecte les contraintes imposées par la RT 2012.

Bien plus détaillée que la première, elle est transmise à l'achèvement des travaux par le maître d'ouvrage (article R.111-20-3 du code de la construction et de l'habitation).

Le code de l'urbanisme prévoit qu'elle doit être jointe à la Déclaration Attestant

l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT), à retourner en mairie à la fin du chantier (article R.462-4-1 du code de l'urbanisme).

### **Objectif de l'attestation RT 2012 de fin de travaux**

Elle a pour objectif d'apporter une validation technique certifiant que le bâtiment est conforme (ou pas d'ailleurs) aux règles thermiques, au sens de l'article 7-I de l'arrêté du 26 octobre 2010.

### **Contenu de l'attestation RT 2012 de fin de travaux**

Cette attestation précise, entre autres :

\* La qualité de la personne établissant l'attestation : l'attestation de fin de travaux est réalisée par les professionnels cités par l'article R.111-20-3 du code de la construction et de l'habitation (voir ci-après). Elle est cependant transmise en principe par le maître d'ouvrage au service instructeur.

\* Les données administratives : SHONRT et SHAB réellement construites.

\* Les exigences de résultats : l'attestation RT 2012 de fin de travaux indique les valeurs réelles BBio, Cep et Tic mesurées une fois la construction édifiée. Elle certifie, en outre, que ces valeurs sont inférieures ou égales aux seuils réglementaires.

\* Les exigences de moyens : perméabilité à l'air, recours à une source d'énergie renouvelable ...

\* D'autres caractéristiques thermiques : types d'isolants, système de ventilation choisi ...

### **Qui établit l'attestation à joindre au plus tard à la fin des travaux ?**

L'établissement de cette attestation revient aux seuls professionnels cités par l'article R.111-20-4 du code de la construction :

- un contrôleur technique habilité à cet effet;
- un diagnostiqueur DPE exclusivement lorsque le projet porte sur la construction d'une maison individuelle ou accolée ;
- un organisme « *certificateur* » dans le cadre de la délivrance d'un label de "haute performance énergétique"
- un architecte.

L'attestation RT 2012 de fin de travaux est signée (article R.111-20-3 du code de la construction et de l'habitation) :

- \* par le maître d'ouvrage s'il a conçu lui-même le bâtiment ou lorsque le maître d'œuvre n'a pas été chargé de sa conception ;
- \* par le maître d'œuvre lorsqu'il a assuré la conception du bâtiment.

Qu'il soit le concepteur ou non du bâtiment, l'attestation est transmise dans tous les cas au service instructeur par le maître d'ouvrage.

**L'attestation RT 2012 à fournir à l'achèvement des travaux passe par la certification et la visite sur site d'un professionnel agréé par le Ministère du Développement Durable**

L'attestation RT 2012 de fin de travaux repose obligatoirement sur une autre étude thermique du bâtiment, que seuls les professionnels cités par le code de la construction et de l'habitation sont habilités à faire.

Cette étude obligatoire requiert notamment une visite du professionnel sur site.

Outre des tests de filtrométrie, le thermicien procède à un contrôle visuel afin de vérifier :

- \* Le nombre de générateurs de chaleur ou de froid utilisés pour le chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et/ou le refroidissement des locaux, et le type de chaque générateur ;
- \* Le type de système de ventilation installé ;
- \* La présence de protections solaires ;
- \* La solution retenue comme recours à une source d'énergie

Dans les mêmes formes que la première attestation, l'attestation RT 2012 de fin de travaux peut être générée automatiquement via le site [www.rt-batiment.fr](http://www.rt-batiment.fr) à partir d'un fichier informatique reprenant les conclusions de l'étude thermique réalisée par le thermicien.

À savoir que le récapitulatif standardisé d'étude thermique de fin de travaux doit rester disponible durant cinq ans après l'achèvement des travaux auprès de tout acquéreur.

Vous trouverez ci-après une plaquette des ministères (logement et écologie) ainsi qu'un modèle des attestations :